# Résolution sur le Renouvellement du Mandat du Rapporteur Spécial sur les Réfugiés, les Demandeurs d’Asile, les Personnes Déplacées et les Migrants en Afrique - CADHP/Res.116(XXXXII)07

 nov 28, 2007

**La Commission africaine des droits de l’homme et des peuples (la Commission africaine), réunie en sa 42ème Session ordinaire, tenue du 15 au 28 novembre 2007, à Brazzaville, République du Congo;**

***Rappelant*** sa mission de promouvoir les droits de l’homme et des peuples et de veiller à leur protection en Afrique en vertu de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (la Charte africaine);

***Consciente*** que, dans l’exercice de son mandat, la Commission Africaine a mis en place divers mécanismes thématiques de protection et de protection des droits de l’homme et des peuples en Afrique;

***Rappelant*** que, lors de sa 35ème Session ordinaire tenue du 21 mai au 4 juin 2004 à Banjul, Gambie, la Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples a adopté la Résolution ACHPR/Res.72 (XXXV)04 disposant de la création du mécanisme de Rapporteur spécial sur les Réfugiés, les Demandeurs d’asile, les Personnes déplacées et les Migrants en Afrique;

***Reconnaissant*** la Résolution ACHPR/Res.72 (XXXVI)04, adoptée à Dakar, lors de la 36ème Session ordinaire qui a défini le mandat du Rapporteur spécial;

***Rappelant*** qu’à sa 39ème Session ordinaire tenue du 11 au 25 mai 2004 à Banjul, Gambie, la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples a adopté la Résolution ACHPR/Res.95(XXXIX)06 élargissant le mandat du Rapporteur spécial pour couvrir les questions de migration;

***Notant*** avec satisfaction le travail accompli par le Rapporteur spécial, Commissaire Bahame Tom Mukirya Nyanduga;

***Considérant*** la nécessité de permettre au Rapporteur spécial sur les Réfugiés, les Demandeurs d’asile, les Personnes déplacées et les Migrants en Afrique de continuer à remplir son mandat et de traiter les questions urgentes entrant dans le cadre de son mandat ;

1. **DECIDE** de renouveler la nomination du Commissaire Bahame Tom Mukirya Nyanduga en qualité de Rapporteur spécial sur les Réfugiés, les Demandeurs d’asile, les Personnes déplacées et les Migrants en Afrique pour une durée de deux ans, à compter du 28 novembre 2007;
2. **DEMANDE**aux Etats parties à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples et membres de l’Union Africaine d’apporter leur coopération au Rapporteur spécial sur les Réfugiés, les Demandeurs d’asile, les Personnes déplacées et les Migrants en Afrique et lui fournir les ressources suffisantes pour lui permettre de remplir son mandat.

Fait à Brazzaville, République du Congo, le 28 novembre 2007